

Foire Aux Questions PRAC4.0

INFORMATIONS GENERALES

Je n'arrive pas à me connecter à la plateforme.

Vérifier votre navigateur internet, il est conseillé de se connecter via Mozilla Firefox ou Google Chrome.
Vérifier l'adresse du site : <https://aidesenligne.hautsdefrance.fr>

J'ai perdu mon identifiant et mon mot de passe.

Cliquer sur « mot de passe oublié » - l'identifiant et le mot de passe seront adressés sur la boîte mail déclarée lors de la création du compte tiers. En cas de souci, contacter le Service Référentiels, outils et données de pilotage (03 74 27 54 14).

Je fais partie d'une collectivité/structure qui a plusieurs contacts et je souhaite avoir un identifiant et un mot de passe. Comment ajouter mon nom à la liste des contacts pour suivre mes propres dossiers ?

Contactez le Service Référentiels, outils et données de pilotage (03 74 27 54 14) ou le contact au sein de la Direction de la Création Artistique et des Pratiques Culturelles pour ajouter un compte associé au tiers déjà créé.

Je ne comprends pas l'utilisation de la plateforme.

Un lien vers le guide d'utilisation de la plateforme est disponible sur la page d'accueil.
https://aides.hautsdefrance.fr/guides/Mode_Operatoire_Tiers.pdf

La plateforme s'est déconnectée et j'ai perdu toutes mes données.

Pour des raisons de sécurité, la connexion à la plateforme d'aide en ligne est limitée en temps. Veillez à ne pas laisser le dossier inactif trop longtemps pour ne pas être déconnecté. Pour ne pas perdre les informations saisies, **sauvegarder les informations au fur et à mesure via le bouton « enregistrer » en bas de l'écran.**

J'ai validé ma demande mais je souhaite modifier un document ou une information.

Contactez le service concerné à la Direction de la Création Artistique et des Pratiques Culturelles (liste des contacts dans le formulaire PRAC ou sur la fiche de présentation), et demandez à avoir accès de nouveau au dossier.

LE COMPTE TIERS

Qu'est-ce que le compte tiers ? Comment y accéder ?

Sur la plateforme d'aides en ligne <https://aides.hautsdefrance.fr/sub/login-tiers.sub> :

Cliquer sur **s'identifier/s'inscrire**.

- vous êtes déjà identifié, vous saisissez l'identifiant et le mot de passe.
Mettez la fiche tiers à jour et revalidez la fiche avant de rechercher un dispositif d'aide et de déposer un dossier en demande.
- Les structures en régie, établissement d'une collectivité publique, doivent disposer d'un numéro SIRET propre pour pouvoir créer leur compte tiers. Le numéro SIRET d'une collectivité ne peut pas servir pour le dépôt de dossier d'un établissement.
- vous déposez une demande pour la première fois, suivez les étapes suivantes :
Dans le menu tiers, **sélectionnez** Nouveau tiers

Dans type de tiers **sélectionnez le type de tiers souhaité** : Société/entreprise privée ; Professionnel individuel et indépendant ; Association ; Collectivité territoriale/EPL/EPS ; Particulier non professionnel ; Université et Grande école publique ; Autre organisme de droit privé ; Autre organisme de droit public ; Professionnel individuel sans SIRET (ce dernier est pour les auteurs/artistes)
Puis **Valider**.

Le compte tiers est créé et vous devez compléter la fiche tiers :

- Adresse complète,
- Nom, prénom, mail et téléphone du Président ou du représentant légal,
- Nom, prénom, mail et téléphone du dirigeant,
- Nom, prénom, mail et téléphone de la personne ressource,
- Numéro de SIRET, de SIREN

et déposer dans l'onglet « documents » tous les documents nécessaires :

- RIB,
- IBAN,
- statuts de votre structure/Association...,
- délibération du Conseil d'Administration,
- liste des membres du Conseil d'Administration,
- récépissé de déclaration en Préfecture,
- inscription au Journal Officiel,
- bilan de l'année n-1

Comment mettre à jour les informations concernant ma structure ?

Se connecter avec identifiant et mot de passe sur la plateforme et modifier le compte tiers et/ou ajouter des documents actualisés (RIB, statuts, charte de laïcité...).

Je suis un auteur ou un artiste, comment puis-je m'identifier en tant que tiers ?

Sans numéro de SIRET, s'identifier sous le code 91 en tant que Professionnels individuels sans SIRET puis valider et compléter le type de tiers : Artiste-auteur.

Avec numéro de SIRET, s'identifier sous le code 1-Société/entreprise privée ou 2-Professionnels individuels et indépendants puis valider.

Mes activités ou mes projets relèvent de plusieurs thématiques proposées par le formulaire, comment les repérer ?

Pour chaque activité et/ou projet, la thématique concernée sera demandée.

Je suis une association ou une structure nouvelle, en cours de création, et je ne peux pas produire certains documents juridiques et financiers (SIRET, statuts, etc.) pour créer mon compte tiers.

Contactez le Service Référentiels, outils et données de pilotage (03 74 27 54 14) ou votre correspondant au sein de la Direction de la Création Artistique et des Pratiques Culturelles.

Je ne connais pas l'intitulé exact du dispositif sur lequel je dois déposer ma demande.

Se référer à la présentation détaillée des règlements d'intervention à disposition dans le règlement complet. En cas de besoin, contacter la Direction de la création artistique et des pratiques culturelles par mail (cf. coordonnées indiquées sur le formulaire PRAC).

Puis-je déposer plusieurs dossiers dans l'année ?

Le PRAC (projets à rayonnement artistique et culturel) - formulaire unique de demande de subvention pour les projets culturels – a été créé pour une simplification du dépôt des dossiers. Ce formulaire regroupe l'ensemble des demandes d'un même porteur **pour tous ses projets de l'année**.

Deux possibilités sont proposées :

- la demande concerne une **aide annuelle ou un partenariat culturel triennal** en fonctionnement au titre du règlement d'intervention « **Activité des opérateurs structurants** »
- la demande porte sur le **soutien d'un ou de deux projets au maximum** dans le même dossier PRAC au titre du règlement d'intervention « **Vitalité Artistique et Culturelle du Territoire** »

Ces deux types d'aides ne sont pas cumulables entre elles mais restent cumulables avec les appels à projets spécifiques.

Il n'est possible de déposer qu'un seul dossier PRAC par acteur culturel. Les conditions de dépôt et de cumul des aides sont déterminées sur la base du numéro SIRET de la structure.

Les structures en régie doivent déposer leur dossier sous leur numéro SIRET avec un compte-tiers propre. En cas de difficulté, veuillez-vous rapprocher des services de la Direction de la Création Artistique et des Pratiques Culturelles.

Les différentes demandes sont à déposer selon le calendrier de dépôt suivant :

- **Programme d'activités jusqu'au 15 décembre 2023**
- **Projets jusqu'au 15 mars 2024**

Quelles sont les pièces à préparer avant de commencer à compléter la demande ?

Dans le cadre du dépôt du dossier, les éléments et pièces demandés seront indiqués. Dans tous les cas, la demande devra intégrer a minima, une présentation du programme d'action ou du projet et le budget prévisionnel correspondant. Certaines pièces sont téléchargeables (mémos, budgets spécifiques...).

Pour plus de renseignements, prendre contact avec le service concerné (cf. coordonnées indiquées sur le formulaire PRAC).

J'ai commencé à compléter mon dossier sans le finaliser, où puis-je le retrouver sur la plateforme ?

Si le dossier a été enregistré, se connecter avec identifiant et mot de passe, et consulter la rubrique « suivre mes dossiers ». Veiller à valider le dossier une fois finalisé, afin qu'il puisse être traité par les services de la Région.

LA DEMANDE DE SUBVENTION

Comment savoir si je peux prétendre à un soutien au titre des activités des opérateurs structurants ?

Je vérifie dans la présentation détaillée des règlements d'intervention que ma structure appartient à l'une des 7 catégories éligibles et répond aux différents critères de la catégorie.

Je suis une structure extérieure à la région Hauts-de-France et je souhaite devenir un opérateur structurant. Comment faire ?

Pour devenir un opérateur structurant quand on est une structure extérieure à la région Hauts-de-France, je dois impérativement répondre à 2 critères : proposer une action structurante pour la filière (qui favorise la structuration de la filière) et qui n'est pas assurée par un opérateur régional (opérateur structurant ou non).

Ma structure répond aux critères d'éligibilité d'une catégorie d'opérateur structurant et je suis intéressé par un engagement de partenariat culturel triennal, que dois-je faire ?

La première démarche consiste à prendre contact avec mon référent au sein de la Direction de la Création Artistique et des Pratiques Culturelles ou à envoyer un message précisant ma demande à culture@hautsdefrance.fr

Ma structure répond aux critères d'éligibilité d'une catégorie d'opérateur structurant suis-je obligé de demander un partenariat culturel triennal ?

Non, l'engagement triennal est une proposition et nullement une obligation. Je peux déposer une demande d'aide annuelle au programme d'action sans demander de partenariat culturel triennal.

Que m'apporte un engagement sur un partenariat culturel triennal ?

Pour permettre la mise en œuvre du projet triennal porté par le bénéficiaire, la Région s'engage à contribuer à son financement au moyen d'une subvention, dans le respect de l'annuité budgétaire.

Ma structure répond aux critères d'éligibilité d'une catégorie d'opérateur structurant et a déjà une convention pluriannuelle d'objectifs avec la Région, puis-je bénéficier d'un engagement de partenariat culturel triennal ?

Non, la sécurisation de l'opérateur (principal objet de l'engagement triennal) passe par la convention pluriannuelle d'objectifs.

Que se passe-t-il à la fin des 3 années de l'engagement de partenariat triennal ? Est-il reconduit ?

Il n'y a pas de renouvellement automatique. L'engagement s'arrête à la fin des 3 ans.

6 mois avant la fin de la convention, je dois transmettre un rapport d'auto-évaluation détaillant la réalisation des objectifs et des indicateurs associés définis lors du dépôt du projet. Cette évaluation constituera un élément d'appréciation pour l'élaboration d'un nouveau partenariat culturel triennal sur la base d'un nouveau projet.

Je souhaite bénéficier d'une avance sur subvention dans le cadre de ma demande, comment faire ?

Conformément au Règlement budgétaire et financier, les avances peuvent être versées uniquement aux personnes morales de droit privé et aux Etablissements publics Locaux d'Enseignement.

Si vous faites partie de l'une ou l'autre catégorie : dans le formulaire PRAC, cocher la case de demande d'avance.

Excepté pour les associations loi 1901, la demande d'avance sera étudiée au regard des besoins de trésorerie à motiver (indication des dépenses à engager concernées, état du solde éventuel de subventions précédentes, part du financement régional attendu dans le budget,...).

Je ne comprends pas la question de l'aide au complément de prix.

Le « complément de prix » relève d'un choix fiscal du bénéficiaire de la subvention.

« Une subvention est considérée comme complément de prix lorsqu'il existe un lien direct entre le prix d'une prestation fournie à un client (public) et la subvention accordée au fournisseur de cette prestation. Par conséquent, le prix de vente du billet (ou le coût de cession) est inférieur au prix du marché ou, à défaut, au prix de revient. ». La subvention doit permettre au client de payer un prix inférieur au prix du marché (ou au prix de revient) ».

Sur la partie financement, dois-je compléter le montant total demandé qui est grisé ?

Non, cette partie se remplit automatiquement par l'addition des montants saisis (PA, actions, projets).

Comment enregistrer et valider ma demande ?

Enregistrer

Ce bouton en bas de l'écran permet de sauvegarder vos informations au fur et à mesure.

Valider

Ce bouton en bas de l'écran permet de valider votre demande et de la transmettre aux services de la Région. Un mail automatique vous est envoyé sur votre boîte principal dès validation. Vous pourrez ainsi retrouver le récapitulatif de votre dossier. En cas de souci, contacter les services.

J'ai complété mon dossier mais je n'arrive pas à le valider.

Vérifier si tous les champs obligatoires ont été complétés ou les cases obligatoires effectivement cochées (signalés par une croix rouge).

Comment retrouver et suivre l'avancement de mon dossier sur la plate-forme d'aides en ligne de la Région ?

Se connecter avec identifiant et mot de passe, puis cliquer sur « suivre mes dossiers » en haut à gauche de l'écran. Le dossier est en consultation s'il est en cours d'instruction par les services, ou en modification si vous devez le compléter et/ou le modifier.

J'ai déjà déposé et validé mon dossier mais j'ai une modification à effectuer.

Contactez le correspondant du service concerné au sein de la Direction de la Création Artistique et des Pratiques Culturelles afin que l'accès au dossier vous soit redonné pour effectuer les modifications (cf. coordonnées et noms indiqués sur le formulaire PRAC).

Comment connaître les suites données à ma demande ?

Après instruction (étude) de la demande, le dossier est présenté aux élus régionaux pour décision. Un courrier est adressé au porteur de projet pour l'informer des suites données à sa demande. En cas de décision favorable, le courrier de notification comprend un acte juridique (convention, arrêté) attestant de la décision. En cas de besoin, contactez le correspondant du service concerné au sein de la Direction de la Création Artistique et des Pratiques Culturelles.

MODALITES DE VERSEMENT DE LA SUBVENTION

Comment dois-je transmettre les pièces nécessaires au versement de la subvention ?

Dès la notification (réception de la convention signée par les deux parties ou notification de l'arrêté par le Président ou notification par lettre arrêtée), un mail est adressé au bénéficiaire depuis la plateforme d'aides en ligne, invitant à déposer les pièces justificatives (état récapitulatif des dépenses et des recettes, rapport sur les engagements de la charte de laïcité uniquement pour les associations...) nécessaires au paiement de l'acompte ou du solde.

Quels sont les documents à déposer pour le paiement ?

Se référer à l'acte juridique adressé à la suite de la décision de la Région. Par ailleurs, un bilan qualitatif et quantitatif (téléchargeable sur la plateforme) sera demandé et des informations spécifiques liées au projet devront être saisies directement sur la plateforme lors du dépôt du bilan.